

Montpellier, le 30/04/2021

Note
à
*Messieurs les directeurs régionaux à
Montpellier, Perpignan et Toulouse
Monsieur le receveur interrégional*

Objet : Transfert des missions fiscales 2022 – Accompagnement RH des restructurations –
FAQ – 1.

Réf. : Groupe de travail DI du 28 avril 2021.

P.J : 1 FAQ n°1

Suite au groupe de travail visé en référence, vous trouverez infra sous forme de question / réponses les premiers éléments permettant d'apporter des éclaircissements aux questions qui se sont faites jour sur l'accompagnement des restructurations dans le cadre du transfert des missions fiscales.

J'attire votre attention sur le fait que si les principes du dispositif d'accompagnement sont validés, leur mise en oeuvre nécessite encore des calages.

Enfin, pour toutes questions relatives à l'accompagnement financier, il convient de rappeler le dispositif dans ses principes dans la mesure où toutes les simulations dépendent étroitement des situations individuelles de chaque agent et supposent de ce fait un examen au cas par cas .

**P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional**

Anne LACOULONCHE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE
18, rue Paul Brousse
34 056 MONTPELLIER Cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Anne LACOULONCHE
Tél. : 09 702 76 905
Courriel: anne.lacoulonche@douane.finances.gouv.fr
Courriel service : bop-grh-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Questions	Réponses
<p>- Dans quelles mesures et selon quelles modalités les agents des douanes pourront-ils intégrer le centre d'assistance réseau opérationnel de PAU.</p> <p>Quelles sont les missions de ce centre ?</p>	<p>Un Pôle National de Soutien du Réseau (PNSR) gestion de la fiscalité des professionnels sera créé à Pau à compter du 1er septembre 2021 afin d'être opérationnel dès le 1er janvier 2022 à l'occasion du transfert des taxes en provenance de la douane. Il sera composé d'agents de la DGFIP et pourra être renforcé de quelques agents de la DGDDI.</p> <p>Le PNSR ayant vocation notamment à traiter les taxes douanières transférées, l'accueil d'agents douaniers experts est recherché par la DGFIP.</p> <p>Compétences du PNSR : supports de formation, réponses aux questions des SIE, appui aux services centraux, rédaction de note, suivi statistique et qualitatif du transfert, etc.</p> <p>Ce Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) sera dédié aux trois Taxes Intérieures de Consommation et sera chargé d'apporter l'expertise douanière en la matière (back office) aux services de perception et de contrôle de la DGFIP (front office) intervenant sur ces fiscalités.</p> <p>Une possibilité de mise en place de travail déporté est actuellement à la réflexion au sein de la DGFIP.</p> <p>Le recrutement dans ce service se fera sur la base de la recherche de profil et sur entretien professionnel de recrutement dont les modalités pratiques sont en cours de calage.</p>
<p>- Sur quels postes les agents seront affectés au sein de la DR FIP ?</p>	<p>La DGFIP ouvrira des postes dans chaque département pour accueillir les agents des douanes concernés par le transfert de taxes au plus près de leur lieu d'affectation.</p> <p>Une procédure dédiée sera mise en place et articulée avec les campagnes de mutations des deux directions. En septembre 2021, la DGFIP organisera des journées « portes ouvertes » dans les départements concernés pour permettre aux agents qui le souhaitent de découvrir les services où ils pourraient être accueillis.</p> <p>En fin d'année 2021 la DGFIP précisera les emplois vacants qui seront réservés aux agents des douanes dans chaque département. Le nombre de postes</p>

	<p>réservés et la nature des fonctions pouvant être exercées seront portés à la connaissance des agents des douanes en début d'année 2022.</p> <p>Les agents qui souhaiteront bénéficier de ce dispositif spécifique de reclassement devront faire acte de candidature auprès du DDFiP qui est compétent pour prononcer les affectations au sein du département. Il leur proposera un entretien qui aura pour finalité de rechercher un reclassement au plus près de leurs vœux.</p> <p>La procédure d'affectation se terminera en juin 2022 au plus tard (notification du service d'affectation) pour une prise de poste au 1er septembre 2022.</p> <p>Les agents qui opteront pour une affectation à la DGFIP bénéficieront d'un parcours de formation dédié, à compter de leur prise de fonctions en septembre 2022 qui comprendra un socle de connaissances pour mieux appréhender la nouvelle administration, complété par des formations personnalisées selon l'emploi occupé. Ces formations courtes seront dispensées localement.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que les postes qui vont être proposés par la DGFIP et la DAM pour 2022 le sont uniquement en 2022. Ces postes ne seront pas reproposés les années suivantes s'ils ne sont pas pourvus l'année où ils sont proposés.</p>
<p>Dans quelles mesures les agents occupant des postes non impactés pourront bénéficier de l'accompagnement social ?</p> <p>Les agents restructurés douanes pourront-ils bénéficier de l'accompagnement social prévu dans le cadre du transfert de la fiscalité ?</p>	<p>Tous les agents d'un même service sont considérés comme restructurés.</p> <p>Néanmoins, les offres de reclassement devront être proposées en premier lieu aux agents directement concernés (c'est-à-dire ceux qui gèrent le DAFN et/ou les TIC).</p> <p>En outre, pour faciliter les reclassements, les autres agents du bureau impacté pourront bénéficier de la même super priorité. Toutefois, cela ne sera possible que si cela permet d'offrir un poste pour accueillir un agent directement concerné par le transfert des missions au sein du bureau.</p> <p>Ainsi, pour éviter tout effet d'aubaine, la super priorité ne pourra pas être accordée à un agent dont le départ crée une vacance qui ne peut être comblée par un agent concerné et qui nécessite un appel au tableau des mutations ou à une sortie de stage pour le combler.</p>

<p>Les agents de la TICPE peuvent-ils anticiper leur départ avant le transfert de la taxe à FIP (janvier 2024) ?</p> <p>Quid de la continuité du service ?</p>	<p>La mise en oeuvre du transfert de la TICPE n'est pas prévue avant 2024. Jusque là, les agents qui le souhaitent peuvent demander une mutation ou une affectation sur la résidence de leur choix, dans les conditions habituelles des mouvements (pas de priorité) .</p> <p>La gestion de la continuité du service sera examinée au cas par cas en fonction des situations les services impactés.</p>
<p>- Quid du maintien de la rémunération sur la durée ?</p>	<p>Les agents reclassés dans une autre administration percevront la rémunération correspondant au grade et à l'échelon dans lequel ils seront détachés, et au poste occupé. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait inférieure à celle perçue en douane, les agents seront éligibles au versement du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA).</p> <p>Son montant correspond à la différence entre la rémunération brute annuelle effectivement perçue par l'agent dans les douze mois précédant son changement d'affectation et la rémunération brute annuelle globale liée à l'emploi d'accueil. Il est versé mensuellement pendant trois ans, renouvelable éventuellement une fois. À l'issue de la première période de trois ans, il est procédé à une réévaluation du montant du CIA au regard de la différence entre la rémunération effectivement perçue par l'agent dans l'emploi d'accueil et celle perçue dans l'emploi d'origine et peut être maintenu pour une seconde et dernière période de trois ans.</p> <p>Attention : toutes les indemnités ne rentrent pas dans le calcul de la CIA.</p>
<p>- Dans le cadre du droit de retour, comment l'agent aura-t-il connaissance des vacances d'emploi douanier ?</p> <p>Quelles sont les garanties ou possibilités de retour à sa résidence douanière ?</p>	<p>Les agents bénéficieront d'un « droit de retour », c'est-à-dire de la possibilité de retour en douane, sous réserve d'une période de préavis de trois mois. Ils seront affectés sur un emploi vacant correspondant à leur catégorie au sein des résidences de la DGDDI.</p> <p>L'agent pourra prendre contact avec le guichet unique RH (voir infra) de la DI pour disposer des informations relatives aux vacances de poste dans l'interrégion.</p> <p>S'agissant d'un retour suite à un détachement, l'agent ne dispose pas de priorité pour revenir à sa résidence de départ.</p>

<p>Pour l'agent restructuré, quel est l'interlocuteur apte à délivrer des renseignements précis, personnalisés relatifs à la mobilité, au salaire, aux primes ... toute question RH ?</p>	<p>Le pôle RH de la direction interrégionale constitue l'interlocuteur naturel des agents pour répondre aux interrogations sur les conditions de reclassement et les processus RH.</p> <p>Afin de permettre aux agents concernés d'identifier un interlocuteur privilégié, le chef du pôle RH est désigné comme le référent restructuration, soutenu par un guichet unique qui constituera le premier niveau d'accueil et d'information personnalisé des agents concernés.</p> <p>Ce guichet unique réunit Mmes TARRIEU et BOUSQUET.</p>
<p>- Les emplois douane à la résidence proposés dans la bourse de l'emploi en 2021 seront-ils sanctuarisés en 2022 ?</p>	<p>Par principe non, mais le point sera à regarder au cas par cas.</p>
<p>- La bourse des emplois vacants en douane comprendra-t-elle des emplois dans d'autres structures douanières que celles relevant de l'interrégion ?</p>	<p>La création d'une bourse départementale a pour finalité d'optimiser les solutions de reclassement dans la géographie. Elle permet de réserver prioritairement les postes vacants dans les résidences douanières du département (même ceux appartenant à une autre direction : DNSCE, DNRED...) aux agents qui ont indiqué vouloir être reclassés localement.</p>
<p>- Quid d'un reclassement dans d'autres administrations que la DG FIP ?</p>	<p>Les agents dont l'emploi est supprimé peuvent bénéficier des priorités de reclassement prévues à l'article 62 bis de la loi de la transformation publique. Ces priorités priment sur toutes les autres priorités légales prévues par le statut.</p> <p>Les priorités de reclassement s'organisent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une affectation prioritaire sur les emplois vacants dans la même catégorie au sein des services du MEFR (douane, DGFIP ou autres directions) implantés dans le même département géographique ; <p>Ainsi, si un agent voit son poste supprimé en raison du transfert des TIC ou du DAFN, il bénéficie d'un reclassement prioritaire sur tous les postes vacants dans sa catégorie en douane ou au sein d'un autre service du MEFR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la DAM, un protocole similaire à celui négocié avec la DGFIP est en cours de finalisation ; - Pour les autres directions du MEFR: à noter qu'en l'absence de protocole, ces directions ne "réservent"

	<p>pas de poste pour les agents des douanes</p> <p>- Pour les autres services de l'Etat :</p> <p>Un agent qui n'aura pas obtenu de reclassement sur un poste vacant au sein de la douane ou d'un service du MEF et qui ne souhaite pas quitter ce département, pourra bénéficier d'un reclassement prioritaire dans un autre service de l'État qui dispose d'une vacance dans ce département. Le Préfet sera chargé de l'étude des dossiers.</p>
<p>Quid du fonctionnement de la RI pendant la période transitoire ?</p>	<p>Une réflexion sur le maintien des compétences au sein de la RI est engagée autour de deux solutions :</p> <p>- Si un agent de la recette souhaite un reclassement sur une vacance de poste au sein du département, ce poste sera gelé pour lui permettre d'y être affecté à l'issue du transfert de la mission et une fois la charge restante apurée. Le poste gelé sera tenu dans l'intervalle par un agent de Paris Spécial "généraliste" ;</p> <p>- Si l'agent de la recette ne peut demeurer sur son poste (retraite, mutation dans une résidence éloignée, position statutaire etc.) le poste de la recette sera occupé par un agent de Paris spécial compétent en matière de comptabilité ou recouvrement, le temps que la charge restante soit apurée.</p>